

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

FIDUCIE RAYMOND JAMES (QUÉBEC) LTÉE COMPAGNIE TRUST SOLUS

Avis d'intention de fusionner

Conformément à l'article 128 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ c. S-29.02 (« LSFSE »), Fiducie Raymond James (Québec) Ltée et Compagnie Trust Solus ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt*, L.C. 1991, ch. 45 (la « LSFP »).

Personnes morales fusionnantes :

➤ **Fiducie Raymond James (Québec) Ltée**

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2600
Montréal, (Québec)
H3B 4W5

➤ **Compagnie Trust Solus**

1400 – 100 Yonge Street
Toronto, (Ontario)
M5C 2W1

Personne morale issue de la fusion :

➤ Nom : **Compagnie Trust Solus**
Lieu du siège : 1400 – 100 Yonge Street
Toronto, (Ontario)
M5C 2W1

L'Autorité procèdera aux réexamens des autorisations de Fiducie Raymond James (Québec) Ltée et Compagnie Trust Solus afin de déterminer si elles pourront être maintenues, subordonnées à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la LSFSE, ou assorties de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant ces sociétés de fiducie, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 1er août 2024

FIDUCIE RAYMOND JAMES (QUÉBEC) LTÉE

Avis de maintien d'une autorisation à la suite d'un changement projeté d'autorité de réglementation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie de Fiducie Raymond James (Québec) Ltée (« FRJQ ») à la suite d'un réexamen effectué conformément aux articles 126, 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ c. S-29.02*. Ce réexamen a été effectué en raison de l'intention de FRJQ de changer d'autorité de réglementation.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 30 mai 2024.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 1er août 2024

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.